

*Le meilleur moyen
de garder un salarié,
c'est d'agir !*

SAMETH, ÇA M' AIDE !



3. MOBILISER L' OFFRE D' INTERVENTIONS AGEFIPH / TÉMOIGNAGES

Evelyne Lorenzo a été déclarée inapte à son poste d'aide-soignante. Son employeur, en accord avec le médecin du travail, lui a proposé une formation pour évoluer vers le métier d'assistante de coordination. Elle occupe désormais un poste moins physique dans lequel elle exploite l'étendue de sa connaissance du métier et des patients.

1.

**LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI
AU CŒUR DE L'ACTIVITÉ
DE L'AGEFIPH DANS LA RÉGION EN 2012**

*Le meilleur moyen
de garder un salarié,
c'est d'agir !*

1. LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI AU CŒUR DE L'ACTIVITÉ DE L'AGEFIPH DANS LA RÉGION EN 2012

4/29

L'Agefiph et le maintien dans l'emploi en 2012 dans la région PACA

6

**Sameth au service
du maintien dans l'emploi**

1 541

**Nouvelles situations prises en charge
par les Sameth dans la région PACA**

**[7,7% des maintiens réalisés au niveau
national]**

SAMETH, ça m'aide !

L'Agefiph et le maintien dans l'emploi en 2012 dans la région PACA

1 104

**Personnes maintenues
dans leur emploi dans le région PACA**

**[6.5% des maintiens réalisés
au niveau national]**

86,8%

Taux de maintien dans la région PACA ⁽¹⁾

**[part des maintiens réussis sur l'ensemble
des parcours clos (hors causes exogènes :
déménagement, décès)]**

Taux de maintien national : 86,6 %

*Le meilleur moyen
de garder un salarié,
c'est d'agir !*

1. LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI AU CŒUR DE L'ACTIVITÉ DE L'AGEFIPH DANS LA RÉGION EN 2012 et le partenariat, où en sommes nous ?

6/29

Acteurs à l'origine des signalements aux Sameth (2^{ème} semestre 2012)

	France	PACA	Ecart
% par le médecin du travail	32,8%	37,2%	+ 4%
% par l'employeur	23%	14,1%	- 9%
% par le salarié	12,4%	18,7%	+ 6%
% par la Carsat/ Cellule PDP/CPAM	4,2%	5,8%	+ 2%
% par la CADPH/MDPH	3,2%	2,4%	- 1%

SAMETH, ça m'aide !

2.

LA VOLONTÉ
D'ALLER PLUS LOIN

Les raisons

► **Des résultats**

qui peuvent encore progresser alors que le nombre d'inaptitudes est passé en France en 10 ans de 70 000 à 150 000.

► **Un enjeu**

majeur dans un contexte de dégradation du marché de l'emploi.

Les moyens mis en œuvre

► **Une campagne**

de communication nationale pour informer et sensibiliser.

► **Des collaborations**

entre professionnels à renforcer.

► **L'offre**

d'interventions Agefiph à mieux faire connaître.

► **Une nouvelle aide**

à compter du 1^{er} janvier 2013 : l'aide au maintien dans l'emploi en fin de carrière.



3.

L'OFFRE D'INTERVENTIONS AGEFIPH EN FAVEUR DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Objectif

Faciliter la recherche et la mise en œuvre de solutions permettant le maintien dans l'emploi d'une personne pour laquelle a été identifié un risque d'incompatibilité entre son état de santé et son poste de travail, de nature à créer une situation de handicap.

Contenu

Un service, des prestations et des aides financières au bénéfice des personnes et des entreprises.

L'offre d'interventions Agefiph est complémentaire aux aides et dispositifs de « droit commun » existants et mobilisable à tout moment, y compris en amont de la reprise d'emploi.

Deux conditions à sa mobilisation : l'avis du médecin du travail pronostiquant un risque d'inaptitude et le dépôt de la demande de reconnaissance du handicap ou de tout autre titre ouvrant droit au statut de personne handicapée.

L'ensemble des prestations et certaines aides relèvent uniquement d'une prescription par le Sameth.

4.

UN SERVICE AGEFIPH DÉDIÉ : le SAMETH

Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

La mission

Le Sameth est le partenaire-service Agefiph en charge du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Il accompagne l'employeur et le salarié ou le travailleur indépendant, confrontés à une problématique de maintien dans l'emploi, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions permettant à la personne de rester dans l'entreprise ou le groupe.

Il apporte conseil et expertise.

A qui s'adresse le service ?

► **Aux entreprises privées** quels que soient leur taille et leur secteur et celles sous accord collectif agréé qui ont rempli leur obligation (OETH), année n-1.

Aux particuliers employeurs et aux entreprises publiques.

► **Aux personnes handicapées**, y compris les travailleurs indépendants.

En CDI ou CDD > 6mois, bénéficiaire de la loi de 2005 ou en voie de le devenir (RTH ou rente AT ou pension d'invalidité ou AAH ou pension d'invalidité...)

Les situations relevant du Sameth

Le risque d'inaptitude doit être avéré et constaté par le médecin du travail ou de prévention.

Le risque découle d'un problème de santé, d'une aggravation du handicap ou de l'évolution du cadre professionnel créant la situation d'inaptitude.

Le Sameth intervient uniquement pour des situations individuelles.

Il s'assure de l'accord de l'employeur et du salarié avant toute intervention.

Points clés

- ▶ Intervention après accord de l'employeur et de la personne.
- ▶ Une prestation modulée : de la recherche à la mise en œuvre de la solution.
- ▶ Le médecin du travail est associé à toutes les étapes de la démarche.
- ▶ Une analyse du contexte de l'entreprise et de la situation du salarié.
- ▶ Une implication du collectif de travail.
- ▶ Un service en complémentarité des rôles et missions des autres professionnels impliqués.
- ▶ La mobilisation des aides et prestations Agefiph mais également des autres aides existantes (pension d'invalidité, temps partiel thérapeutique, contrat de rééducation, prestation de compensation du handicap, etc.).
- ▶ Un acteur «neutre» agissant dans le respect de la confidentialité des données relatives à la situation de la personne et de l'entreprise.
- ▶ Une information systématique et régulière des parties prenantes.
- ▶ Des solutions validées par le médecin du travail avant leur mise en œuvre.
- ▶ Un passage de relais à Pôle emploi ou Cap Emploi lorsque le maintien dans l'entreprise n'est pas possible.

5.

DES PRESTATIONS



Il s'agit de prestations :

De spécialistes des différents handicaps : visuel, auditif, moteur, psychique, mental [PPS]

D'ergonomes : étude préalable à l'aménagement et à l'adaptation des situations de travail [Epaast]

De spécialistes de l'orientation : prestation spécifique d'orientation professionnelle [PSOP]

6.

DES AIDES



Il s'agit d'aides financières pour le maintien dans l'emploi :

Aide au maintien dans l'emploi

Aide au maintien dans l'emploi en fin de carrière

Aide à l'adaptation des situations de travail et à la compensation du handicap [AST]

Aide ponctuelle : auxiliariat professionnel

Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi

Des autres aides financières mobilisables dans le cadre du maintien dans l'emploi

Aide au tutorat

Aides techniques

Aides à la mobilité

Aide liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap [RLH]

L'aide au maintien dans l'emploi

Objectif :

Maintenir dans l'emploi les salariés handicapés

Contenu :

Financement d'un forfait de 2 000 € lorsque le salarié est menacé d'exclusion en raison de la survenance ou l'aggravation d'un handicap et s'il n'a pas été identifiée(s) d'autre(s) solution(s) permettant de garantir son maintien dans l'emploi

Financement d'un complément au forfait, si les besoins sont justifiés

Bénéficiaire de l'aide :

Tout employeur d'un salarié reconnu handicapé ou en voie de l'être pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail

Tout travailleur indépendant reconnu handicapé ou en voie de l'être détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap

Montant de l'aide :

Un forfait de 2.000 € (+ 3.000 € si besoin) mobilisable pour financer les frais liés à la recherche de solution (salaire, temps de concertation / réunion, ...)

Si non utilisé, un plafond de 3.000 € pour financer le coût de la mise en œuvre de la solution permettant le maintien dans l'emploi y compris hors compensation, lorsque la contribution de l'Agefiph à cette mise en œuvre est ≤ à 3.000€.

Aide au maintien dans l'emploi : fin de carrière

Objectif :

Permettre aux séniors handicapés de se maintenir dans l'emploi jusqu'à leur départ en retraite

Contenu :

Une aide à l'entreprise pour compenser une réduction du temps de travail avec maintien du salaire. La réduction sera comprise entre 20% et 50%.

Bénéficiaire de l'aide : prescription obligatoire Sameth - contingentement

Les employeurs confrontés à une problématique de maintien dans l'emploi d'un salarié sénior en CDI et pour lequel le médecin du travail préconise une réduction du temps de travail

Les salariés bénéficiaires de la loi de 2005 ou en cours de reconnaissance âgé de 52 ans au moins

Montant de l'aide :

Temps plein initial :

réduction entre 20% et 34% de la durée du travail : 4.000 €/an sur 3 ans (12.000 €)

réduction entre 35% et 50% de la durée du travail : 6.700 €/an sur 3 ans (20.100 €)

Temps partiel initial : proratisation

réduction entre 20% et 34% : 4.000 €/an sur 3 ans x 80% (9.600 €)

réduction entre 35% et 50% : 6.700 €/an sur 3 ans x 80% (16.080 €)

Durée de l'aide : 3 ans mais possibilité de lissage sur 5 ans

SAMETH, ça m'aide !

Aide l'aménagement des situations de travail -AST-

Objectif :

Permettre l'adaptation du poste de travail

Contenu :

Financement de moyens techniques rendus nécessaire par la survenance du handicap ou son aggravation, par l'évolution du contexte de travail

Bénéficiaire de l'aide :

Tout employeur d'un salarié reconnu handicapé ou en voie de l'être pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail

Tout travailleur indépendant reconnu handicapé ou en voie de l'être détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap

Montant de l'aide :

En fonction du projet, en compensation du handicap, en tenant compte des gains de productivité et du nombre d'utilisateurs

Aide ponctuelle à l'auxiliarat professionnel

Objectif :

Palier l'empêchement temporaire d'exécuter une tâche professionnelle dans l'emploi

Contenu :

Financement de l'intervention d'un tiers sur validation du besoin par le médecin du travail.

Bénéficiaire de l'aide :

Tout employeur d'un salarié reconnu handicapé ou en voie de l'être pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail

Tout travailleur indépendant reconnu handicapé ou en voie de l'être détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap

Montant de l'aide :

Un plafond de 9.150€

Délai de dépôt de la demande :

La demande doit être déposée en amont du démarrage de l'intervention d'un tiers

Formation individuelle dans le cadre du maintien dans l'emploi

Objectif :

Agir de manière réactive dans les situations de maintien dans l'emploi lorsque la formation permet le maintien dans l'emploi

Contenu :

Financement des coûts pédagogiques de la formation

Bénéficiaire de l'aide :

Tout employeur d'un salarié reconnu handicapé ou en voie de l'être pour lequel le T médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail

Tout travailleur indépendant reconnu handicapé ou en voie de l'être détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap

Montant de l'aide :

En fonction des projets et des cofinancements prévus ou mobilisés

Les autres aides mobilisables également dans le cadre du maintien dans l'emploi

Aide au tutorat :

Plafond 1.000 € soit 40h au coût unitaire 25 €

Aide aux déficients auditifs

Prothèse(s) auditive(s) : forfait de 800 € pour une prothèse et 1.600 € pour les 2.

Interface ou interprète *durant la vie quotidienne dans l'entreprise* (plafond 2.600 € par an),
durant une formation professionnelle continue (plafond 9.150 € non renouvelable), équipement
dans l'entreprise d'une visio-interprétations (plafond 1.300 €)

Aide à l'aménagement de véhicule : 50% du coût de l'équipement plafonné à 9.000 €
+ **acquisition du véhicule** *si véhicule gros gabarit pour handicap très spécifique* (plafond
10.000 €)

Aide ponctuelle aux trajets : plafond 4.000 €

Aide au surcout du permis de conduire : forfait 1.000 €

Reconnaissance de la lourdeur du handicap : compensation financière au titre d'une
perte de productivité d'un de ses salariés bénéficiaire de la loi de 2005

7.

**QUELLES CONDITIONS
POUR UN MAINTIEN RÉUSSI ?**

Agir au plus tôt

Mobiliser l'offre d'interventions Agefiph au plus tôt permet de maximiser les chances de succès de la démarche de maintien dans l'emploi.

Faire appel au Sameth

Signaler les situations de risque d'inaptitude au Sameth permet à l'entreprise et à la personne d'explorer toutes les possibilités de maintien et de bénéficier d'un accompagnement tout au long du projet et de l'ensemble des aides et prestations Agefiph.

Collaborer avec le Sameth

Travailler en partenariat avec le Sameth permet de s'adjoindre l'expertise et l'appui de professionnels spécialistes du maintien dans l'emploi respectueux des missions et responsabilités de chacun.

Vos contacts

- ▶ Les Sameth de la région : cf. coordonnées jointes
- ▶ Votre correspondant à la délégation régionale Agefiph :
Isabelle BAZIN – 04-42-93-15-41 – i-bazin@agefiph.asso.fr